Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9776 — Worldline/Ingenico)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 273/06)

1. Le 12 août 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Worldline S.A. («Worldline», France),

— Ingenico Group S.A. («Ingenico», France).

Worldline acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Ingenico.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Worldline: services liés aux paiements tels que l'affiliation de commerçants pour des activités physiques (en magasin) ou en ligne (commerce électronique), des activités de traitement des paiements (acquisition et émission) et des solutions d'acceptation du commerce électronique, ainsi que la fourniture de terminaux point de vente,

— Ingenico: conception, mise au point et fourniture de terminaux point de vente et de logiciels connexes, ainsi que de services liés aux paiements tels que des services d'affiliation de commerçants et d'acceptation du commerce électronique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9776 —Worldline/Ingenico

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).